

---

## LA LETTRE

# DES ADMINISTRATEURS SALARIES DE THALES

---

### L'ÉTAT ACTIONNAIRE

Une fois dépassées les batailles de gouvernance consécutives à la substitution par Dassault Aviation de Alcatel, nous pouvions espérer que le Groupe retrouve sa sérénité. Il n'en est rien ! Depuis, il est placé en apesanteur, suspendu aux décisions de Luc Vigneron en matière de stratégie, d'organisation et d'équipe dirigeante. Ceci a pour conséquences, outre le départ effectif ou projeté de certains membres de l'ex comité de direction, d'alimenter une multitude de rumeurs, sources de malaise et de déstabilisation. Face à cette situation qui ne peut que satisfaire nos concurrents, chacun espère que des réponses seront apportées lors du Conseil d'administration du 10 décembre. Il est bon de rappeler que ces choix ne pourront se faire qu'avec l'aval de l'État, principal actionnaire de Thales avec 27 % du capital.

#### ⇒ *Rappel historique*

Après les nationalisations des années 1981 et 1982, l'alternance politique de 1986 s'est traduite par une première vague de privatisations. Au cours de la période 1988-1993, la règle en vigueur du « ni-ni » (ni privatisation, ni nationalisation) fige officiellement la situation, sans interdire toutefois l'ouverture du capital des entreprises publiques à des actionnaires privés restant minoritaires (opérations dites de « respiration »). En 1993, avec le retour de la droite aux manettes gouvernementales, le processus de privatisation reprend de manière conséquente (21 entreprises concernées).

**La privatisation de Thales** (ex Thomson-CSF) a lieu en 1998 via l'apport des activités de Défense de Dassault Electronique et d'Alcatel. Ce dernier devient actionnaire industriel référent tout en ayant une participation au capital inférieure à celle de l'Etat.

En mai dernier, après plusieurs années d'hésitation et confronté à des difficultés financières, Alcatel-Lucent décide de vendre sa participation dans le capital de Thales à Dassault Aviation qui devient ainsi, avec 25,93% du capital, le principal actionnaire privé de Thales derrière l'État.

#### ⇒ *L'Etat actionnaire dans l'industrie de Défense*

C'est en France que le niveau des participations publiques dans le capital des sociétés des industries de Défense demeure le plus élevé. Ainsi, les principaux groupes industriels français dans les secteurs du naval, de l'aéronautique, de l'armement terrestre et l'électronique de Défense, ont l'État parmi leurs actionnaires. Mais

aujourd'hui, le paysage industriel français de la Défense se transforme du fait de la volonté de désengagement de l'État et de la constitution d'alliances, de fusions franco-françaises ou européennes. Ces changements sont-ils compatibles avec son double objectif de maintien de la puissance militaire et de l'influence de la France et de préservation d'une Défense indépendante ?

Autrement dit, comment cette évolution influera-t-elle sur les performances économiques de l'industrie de la Défense et sur la capacité de l'État à maîtriser les choix industriels, stratégiques en matière de Défense ? Pour tenter de conserver un fort niveau d'influence, l'État a instauré des dispositifs spécifiques.

#### ⇒ *L'APE*

Créée en 2003, l'**Agence de Participation de l'État** a pour but d'assumer les responsabilités d'un actionnaire vis-à-vis de l'ensemble des entreprises dans lesquelles l'État détient une participation. L'APE exerce ses missions dans environ 50 entités, dont 7 entreprises travaillant pour la Défense (EADS, Thales, DCNS, Nexter, DCI, SNPE, Safran). Son mandat vise à améliorer l'intervention publique et à créer les conditions nécessaires à une meilleure gouvernance des entreprises. L'APE représente ainsi l'État aux assemblées d'actionnaires et participe aux organes sociaux (Conseil d'administration, comités du Conseil : audit, rémunération, stratégie).

Ainsi dans Thales, M. Olivier Bourges représente l'APE au sein du Conseil d'Administration.

### ⇒ *Le pacte des actionnaires*

Le pacte des actionnaires, accord entre l'Etat et le ou les actionnaires privés, permet au premier de faire entrer de nouveaux investisseurs tout en gardant un pouvoir prépondérant sur certains sujets. Cette convention permet dès lors d'éviter tout investissement étranger non sollicité. Le pacte peut intégrer des dispositifs et des procédures relatives aux conditions dans lesquelles les actionnaires acquièrent, détiennent ou cèdent leurs actions. Il prévoit également les conditions de sa participation dans l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la société.

Pour Thales, le pacte conclut entre l'État et Dassault Aviation définit : la répartition des droits de vote (42,53% Etat et 20,39% Dassault Aviation) , la composition du Conseil d'administration et les règles sur les décisions soumises au Conseil d'administration (élection du PDG, budget, opérations d'acquisitions ou cessions supérieures à 150M€ ...).

### ⇒ *La golden share*

Le décret du 4 mars 1997 institue une action spécifique de l'État dans le capital de Thales : la « golden share ». Cette action donne la possibilité de contrôler l'évolution du capital sur un périmètre défini d'activités, le Ministre chargé de l'économie pouvant l'autoriser –ou pas-. De plus, un représentant de l'État, nommé par décret sur proposition du Ministre de la Défense, siège également au Conseil

### ⇒ *Donner un cap clair à Thales*

Comme toutes les entreprises, Thales déteste à la fois l'agitation et l'immobilisme. Après avoir traversé la première phase en début 2009, le Groupe et ses salariés semblent subir la seconde. Or, pour se développer, il faut introduire de la sérénité et du dynamisme, afficher rapidement auprès du personnel un horizon clair (objectifs, stratégie). S'il appartient à Luc Vigneron de conduire le Groupe, l'État demeure le décideur principal sur les orientations qui seront débattues et décidées en Conseil d'administration.

Il est de sa responsabilité de faire en sorte que Thales, un des principaux groupes mondiaux sur ses domaines et le premier français, notamment en matière d'industrie de Défense, ne soit pas entravé dans son développement international ou ses compétences technologiques. En outre si certaines décisions portaient en germe le risque d'un démantèlement à terme du Groupe, la CFDT s'y opposerait comme ce fut le cas dans le passé.

d'administration de Thales sans voix délibérative. En outre, le décret prévoit aussi qu'il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs stratégiques de la société.

### ⇒ *L'actionnaire privé*

Le désengagement progressif de l'État du capital des grandes sociétés industrielles (notamment de Défense) au profit d'actionnaires privés n'est pas sans conséquence sur leur gouvernance. Ces derniers développent le plus souvent une politique axée sur la recherche de la performance financière immédiate sans considération pour l'avenir à long terme des activités considérées, au détriment de la R&D et de l'emploi. Ce transfert de pouvoir vers les acteurs privés conduit à s'interroger sur le devenir des responsabilités qui relèvent logiquement de l'État comme l'emploi, l'aménagement du territoire...

Or, de plus en plus, comme un actionnaire privé, il cherche à maximiser ses gains. Ainsi depuis 2003, les dividendes perçus par l'État actionnaire ont connu une hausse continue (5,6 milliards d'euros perçus en 2008). En ce qui concerne le Groupe Thales, l'État a perçu, au titre de 2008, environ 56 Millions d'euros en dividendes. L'effet « crise », avec l'explosion de la dette publique, pourrait malheureusement renforcer ce travers.